Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 051-2026
portant délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-01,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire de Gouffern en Auge en date du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-02-03,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer la bonne administration de la commune, de procéder à certaines délégations de fonction et délégations de signature de Madame le Maire au bénéfice de Mr Boris MADEC, 4ème adjoint au maire de la commune nouvelle,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est accordée à Mr Boris MADEC, quatrième adjoint au maire de Gouffern en Auge à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Gouffern en Auge

- Suivi des dossiers relatifs à la SAFER ou à l'EPFN
- Représentation de la commune lors des procès-verbaux de bornage,
- Suivi des opérations relatives à l'urbanisme : demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménagement, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner après réception de l'avis du maire délégué
- Suivi en lien avec Terres d'Argentan Interco des dossiers d'urbanisme stratégiques,
- Suivi du projet d'aménagement de la « zone Buquet » à Chambois
- Suivi des lotissements (en cours ou en projet),
- Suivi de l'aménagement photovoltaïque sur le site Suez de Fel (ancien centre d'enfouissement des déchets)
- Elaboration et suivi du plan communal de sauvegarde,
- Tout engagement de dépenses relatif aux fonctions précisées ci-dessus dans la limite de 2 000 € HT si les crédits sont prévus au budget.

La présente délégation emporte habilitation à donner toutes signatures utiles se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Flers.

Reçu le
13 AVR. 2026
SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Notifié à l'intéressé le 9/4/2026

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 8 avril 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61810 ORNE